



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Priscille BOURDILLEAU
Service Environnement
Unité Police de l'eau et des milieux aquatiques

Direction départementale des territoires

Grenoble, le 15 juillet 2025

La préfète

à

Monsieur le président du SYMBHI
9 rue Jean Bocq CS 41096
38022 Grenoble Cedex 1

Objet :

- Commune : Montbonnot Saint-Martin
- Pétitionnaire : SYMBHI
- Travaux : Travaux de curage du piège à embâcle GUIC1
- Rubriques : 3150 et 3210
- N° IOTA : 38-2025-0100293434
- Accord exprès sur déclaration loi sur l'eau

L'instruction de votre déclaration déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) a fait l'objet d'un récépissé de déclaration daté du 16 juin 2025 concernant l'opération :

**Travaux de curage du piège à embâcle GUIC1
Commune de Montbonnot Saint-Martin**

Date de réception du dossier au guichet unique : 2 juin 2025
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2025-0100293434

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Toutefois, les démarches afin d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des travaux doivent être abouties.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie ou aux mairies où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
Le chef de l'unité police de l'eau
et des milieux aquatiques

Pierre ROUSSEL

Destinataire :

✉ eric.tourette@symbhi.fr
✉ contact@symbhi.fr

Copie de la lettre transmise pour information à :

✉ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)